

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 21 DECEMBRE 2011

Nombre de conseillers municipaux : 33 Présents : 28  
Procuration : 1

### 1°) Administration Générale

- 1.01. Approbation du compte-rendu du 1<sup>er</sup> décembre 2011
- 1.02. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;
  - Programme de travaux 2011 – 5<sup>ème</sup> tranche
  - Transfert de crédits du chapitre dépenses imprévues de la ville – exercice 2011
- 1.03. Rapport d'activités 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 1.04. Modification du plan des effectifs
- 1.05. Installations classées – société UNIVAR
- 1.06. Installations classées – société RECYLUX

### 2°) Questions financières

- 2.01. Mise en place de seuil pour les opérations de rattachements
- 2.01. Subventions aux associations culturelles riedisheimaises – acomptes année 2012
- 2.02. Subventions aux associations sportives riedisheimaises – acomptes année 2012
- 2.03. Subventionnement d'une classe de découverte

### 3°) Urbanisme

3.01. Approbation de la modification simplifiée du plan d'occupation des sols (P.O.S.)

### 4°) Divers.

## ADMINISTRATION GENERALE.

### **1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

***« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».***

- **PROGRAMME DE TRAVAUX 2011 – 5<sup>ème</sup> tranche**

Dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2011, la ville a décidé la mise en œuvre de divers travaux sur le ban de la commune de Riedisheim, selon plusieurs tranches distinctes et échelonnées.

La présente opération qui concerne une 5<sup>ème</sup> tranche de travaux, et concerne plus précisément des plantations de végétaux, fait l'objet d'une décomposition en 2 lots de consultation permettant la passation de marchés séparés, suivant la définition de l'article 10 du Code des Marchés Publics :

N°	Désignation
10	Plantations d'arbres : - Rue de la Tuilerie (tronçon compris entre la rue G. de Gaulle et le n° 10 rue de la Tuilerie), - Rue de la Navigation (tronçon compris entre la rue A. Schweitzer et le Rowing Club), - Rue des Bateliers (tronçon compris entre le n° 80 rue des Bateliers et la limite intercommunale)
11	Plantations de végétaux Rue Bartholdi (tronçon compris entre la rue du Révérend Père Musslin et la rue de Zimmersheim)

Les caractéristiques principales sont :

Nature des travaux – lot 10

Terrassement – fourniture de terre végétale – plantations d'arbres – 1 année d'entretien

Nature des travaux – lot 11

Arrachage de végétaux – terrassement – plantations de végétaux – 1 année d'entretien

Les variantes étaient autorisées pour l'ensemble des lots et aucune option n'a été demandée par le pouvoir adjudicateur.

Pour cette opération, la maîtrise d'œuvre est assurée par le Bureau d'Etudes Voirie de la Ville (lot 10) et le Centre Technique Municipal de la Ville (lot 11).

Le Code des Marchés Publics en son article 27-1 (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) complété par les dispositions du Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, qui fait référence à la notion d'opération et précise les modalités d'appréciation des seuils de passation des marchés, permet à présent, pour la réalisation de ces travaux et la globalité du programme, au regard de la valeur globale, l'application d'une procédure dite « adaptée » définie par l'article 28 dudit Code.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite locale et nationale et un avis court sur le site Internet de la Ville, 5 plis sont parvenus en Mairie, tous les lots confondus.

Le maître d'œuvre a mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base de critères de jugement des offres pondérés déterminés comme suit :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif	30 %
2	Prix	70 %

Pour le critère de la valeur technique, par lot, les sous-critères (notations) ont été indiqués dans le règlement de la consultation.

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, par lot, ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 12 décembre 2011, qui a émis un avis favorable quant au classement et au choix des entreprises attributaires de travaux par lot.

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel établi, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT DE L'OFFRE TTC</b>	<b>ESTIMATIONS TTC</b>
10	Société GARDENLAND 18 route Départementale 430 68500 - GUEBWILLER	12.977,98	19.000,00
11	Société PAYSAGE PASSION 8 rue de Delle 68210 – MAGNY	9.478,26	15.000,00
<b>TOTAL</b>		<b>22.456,24</b>	<b>34.000,00</b>

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après information des Commissions Réunies, séance du 21 décembre 2011,***

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des séances des 27 mars 2008 et 26 février 2009.***

- **TRANSFERT DE CREDITS DU CHAPITRE DEPENSES IMPREVUES DE LA VILLE - EXERCICE 2011**

Conformément à l'article L2322-2 du CGCT, créé par la loi n°96-142 1996-02-21 publié au journal officiel de 24 février 1996, le Maire est tenu, lors de la première séance qui suit, de rendre compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi du crédit de dépenses imprévues.

Les pièces demeurent annexées à la délibération ; en l'espèce, il s'agit de l'arrêté du 13 décembre 2011.

Le budget de la ville de l'année 2011 comporte un chapitre 022 pour dépenses imprévues d'un montant de 50.000,00 € en section de fonctionnement. Des transferts de crédits du chapitre dépenses imprévues se sont avérés nécessaires afin d'abonder :

- les crédits figurant au chapitre 66, article 66111 – intérêts réglés à l'échéance du fait de la variation de la trimestrialité de quelques emprunts en taux variables.

Il en résulte des modifications des comptes d'imputations budgétaires par un virement de crédits du chapitre dépenses imprévues :

Fonction 01	opérations non ventilables	
Chapitre 022	dépenses imprévues de fonctionnement	-50,00 €
Fonction 01		
Article 66111	intérêts réglés à l'échéance	+50,00 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après information des Commissions Réunies, séance du 21 décembre 2011,***

- ***PREND CONNAISSANCE de ce point.***

### **1.03. RAPPORT D'ACTIVITES 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Il est rappelé que, sur le territoire de Riedisheim, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organise en deux domaines distincts :

- 1) La collecte des ordures ménagères et des déchets ménagers encombrants assurée par la m2A ;
- 2) La collecte sélective des déchets et le traitement des résidus urbains, missions confiées au SIVOM de l'agglomération mulhousienne.

Pour ce qui a trait à la collecte sélective et à l'élimination des déchets, le Comité d'Administration du SIVOM, qui a pris connaissance du rapport d'activités 2010

lors de sa séance du 23 juin 2011, l'a transmis à la ville le 11 juillet dernier ; le Conseil Municipal a en pris connaissance dans sa séance du 01 décembre 2011.

En complément, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des éléments transmis par la m2A, et présentés au Conseil d'Agglomération le 19 décembre.

Ce document est joint en annexe.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après information des Commissions Réunies, séance du 21 décembre 2011,***

- ***PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets élaboré par Mulhouse Alsace Agglomération***

### **1.04. MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS**

Dans le cadre de la parution au Journal Officiel du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant création d'un nouveau cadre d'emploi pour la filière technique de la catégorie B, de nouvelles dénominations de grade avaient été créées au plan des effectifs de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Aussi, la suppression des anciens postes a été soumise pour information au Comité Technique Paritaire dans sa séance du 28 novembre 2011. Les postes suivants sont donc à supprimer au plan des effectifs de la Ville :

- 1 poste de contrôleur de travaux en chef
- 2 postes de contrôleur principal de travaux
- 4 postes de contrôleur
- 3 postes de technicien supérieur
- 1 poste de technicien supérieur principal
- 1 poste de technicien supérieur chef.

Par ailleurs, il a également été porté à la connaissance du Comité Technique Paritaire, dans la même séance, qu'actuellement, 20 postes d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, figurent au plan des effectifs de la Ville.

Or, la surveillance des élèves fréquentant la restauration primaire a été confiée à m2A depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et la surveillance des élèves du Collège est revenue à l'Education Nationale depuis la même date.

C'est pourquoi, il a été proposé au Comité Technique Paritaire de conserver 10 postes. En effet, 8 sont encore affectés à des agents, dont 5 pour des animatrices

pour la restauration maternelle, 1 pour le versement d'allocations de chômage et 2 pour des agents actuellement en congé de maladie. Les 2 postes restants peuvent être conservés pour des remplacements éventuels.

Aussi, il y a lieu de procéder à la suppression, au plan des effectifs de la Ville, de :

- 10 postes d'adjoint d'animation

Par ailleurs, afin de pouvoir promouvoir un agent, il y a lieu de modifier le plan des effectifs de la Ville par la :

- création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Enfin, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un 5<sup>ème</sup> policier municipal, il y a lieu de modifier le plan des effectifs de la Ville par la :

- création d'un poste supplémentaire de brigadier de police municipale.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 21 décembre 2011,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification ci-dessus ;***
- ***PRECISE que l'ensemble des emplois figurant au tableau des effectifs sera occupé par des agents titulaires ou susceptibles d'être titulaires, employés à temps complet ou non ;***
- ***NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération desdits agents figurent au budget de la Ville ;***
- ***PRECISE que le nouveau plan des effectifs annule et remplace celui établi le 31 mars 2011 par délibération du Conseil municipal.***

EMPLOIS	GRADES	ECHELLE IND. BRUTE	EFFECTIF
<b>Emplois fonctionnels</b>	Directeur Général des Services	620 – 985	1
	Directeur Général Adjoint des Services	555 – 901	2
	Directeur des Services techniques	450 - 901	1
<b>Cadres d'emplois.</b>			
<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>	Directeur	701 - 985	1
	Attaché principal	504 - 966	2
	Attaché	379 - 801	5
<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	Rédacteur chef	425 - 612	6
	Rédacteur principal	399 - 579	3
	Rédacteur	306 - 544	8
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	Adjoint adm. princ. 1 <sup>ère</sup> cl.	347 - 479	6
	Adjoint adm. princ. 2 <sup>e</sup> cl.	299 - 446	4
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> cl.	298 – 413	7
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> cl	297 - 388	14

<b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b>	Ingénieur principal	541 – 966	1
	Ingénieur	379 – 750	2
<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>	Technicien	325 – 576	1
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	350 - 614	3
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	404 - 460	1
<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>	Agent de maîtrise principal	351 - 529	6
	Agent de maîtrise	299 - 446	6
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	347 – 499	5
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	299 - 446	16
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	298 – 413	15
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	297 - 388	45
<b>ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSERVATION HORS CLASSE</b>	Assistant qualifié de conservation hors classe	422 – 638	1
<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	379 - 780	2
<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	Assistant territorial de conservation qualifié de 1 <sup>ère</sup> classe	471 – 593	2
	Assistant territorial de conservation qualifié de 2 <sup>ème</sup> classe	322 - 558	2
	Assistant territorial de conservation de 2 <sup>ème</sup> classe	306 - 544	1
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	290 - 446	1
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	287 - 409	1
	Agent du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	281 – 388	1
<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	299 - 446	3
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	298 – 413	18
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	297 -388	9
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	Brigadier chef principal	351 – 499	4
	Brigadier de police municipale	299 – 446	2
	Gardien de police municipale	298 – 413	1
<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	297 – 388	10
	Contrats (Plan de Cohésion Sociale)	-	6
<b>AGENTS SOCIAUX</b>	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	297 – 388	1

## 1.05. INSTALLATIONS CLASSEES– SOCIETE UNIVAR

Par arrêté n° 2011-311-20 du 7 novembre 2011, le Préfet du Haut- Rhin a imposé des prescriptions complémentaires à la Société UNIVAR, s'agissant des mesures de gestion et de remise en état à mener dans le cadre de sa cessation définitive d'activité, pour son ancien site, 69 rue de la Charte à RIEDISHEIM.

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté à la Préfecture du Haut- Rhin (Direction des relations avec les collectivités locales et des procédures publiques - Bureau des enquêtes publiques et des installations classées), ainsi qu'à la Mairie de RIEDISHEIM, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Par ailleurs, en application de l'article R 512-39 du Code de l'Environnement, un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, a été affiché en Mairie où il devra y rester pendant une durée d'un mois.

Enfin, à la demande du Préfet, les dispositions de l'arrêté susvisé devront être portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après information des Commissions Réunies, séance du 21 décembre 2011,*

- ***PREND CONNAISSANCE des dispositions de l'arrêté n° 2011-311-20 du 7 novembre 2011, joint en annexe, concernant les prescriptions complémentaires imposées à la Société UNIVAR, pour son ancien site 69 rue de la Charte.***

## 1.06. INSTALLATIONS CLASSEES– SOCIETE RECYLUX

Par arrêté n° 2011-313-1 du 9 novembre 2011, le Préfet du Haut- Rhin a porté à autorisation à la Société RECYLUX France, d'étendre son centre de tri, collecte et découpage de ferrailles industrielles, de dépollution de véhicules hors usage (VHU) et de regroupement de verres et de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), situé, 14 quai de Rotterdam à ILLZACH/68110.

Ce dossier a été soumis à enquête publique du 6 juin au 6 juillet 2011.

L'autorisation est accompagnée de prescriptions destinées à garantir la protection de l'environnement.

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté à la Préfecture du Haut- Rhin (Direction des relations avec les collectivités locales et des procédures publiques - Bureau des enquêtes publiques et des installations classées), ainsi qu'à la Mairie d'ILLZACH pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Par ailleurs, en application de l'article R 512-39 du Code de l'Environnement, un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, a été affiché en Mairie où il devra y rester pendant une durée d'un mois.

Enfin, à la demande du Préfet, les dispositions de l'arrêté susvisé devront être portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après information des Commissions Réunies, séance du 21 décembre 2011,***

- ***PREND CONNAISSANCE des dispositions de l'arrêté n° 2011-313-1 du 9 novembre 2011, joint en annexe, concernant les prescriptions complémentaires imposées à la Société RECYLUX à ILLZACH.***

## **QUESTIONS FINANCIERES.**

<h3><b>2.01. MISE EN PLACE DE SEUIL POUR LES OPERATIONS DE RATTACHEMENTS</b></h3>
---

En vertu de l'indépendance des exercices, la nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit le rattachement des charges et produits à l'exercice auxquels ils se rapportent.

La procédure consiste à intégrer dans le résultat du compte administratif toutes les charges et les produits correspondants à des services faits mais n'ayant pu être mandaté en raison de la non réception, avant le 31 décembre, de la pièce justificative correspondante. Le rattachement ne concerne que les opérations de la section de fonctionnement.

Afin de limiter le nombre des rattachements effectués, l'instruction M14 prévoit la possibilité de ne rattacher que les charges et produits susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Pour cela, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur un seuil, sa détermination étant une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes lors de son récent contrôle.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après information des Commissions Réunies, séance du 21 décembre 2011,*

- **ADOpte un seuil de 2.000 € pour le rattachement des charges et produits à l'exercice.**

### 2.02. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES RIEDISHEIMOISES ACOMPTES ANNEE 2012

La Ville procède chaque année au calcul des subventions allouées aux associations culturelles riedisheimois, au vu des grilles de critères que ces dernières lui transmettent régulièrement à l'automne.

Pour alimenter, en début d'année, la trésorerie des associations, il est de tradition de leur verser un acompte de 60 % sur le total de la subvention perçu l'année précédente ; les tableaux ci-dessous récapitulent, pour les différentes catégories d'associations, les subventions perçues en 2011 et les acomptes proposés pour 2012 :

tableau 3

ASSOCIATIONS CULTURELLES	SUBVENTION TOTALE 2011	ACOMPTE 60 % 2012
CHORALE JEAN XXIII	1.075,68 €	645 €
CHORALE NOTRE-DAME	48,71 €	un seul versement automne
ASSOCIATION STE-AFRE	518,15 €	310 €
PHOTO CLUB	582,40 €	350 €
CHORALE SAINTE CECILE	544,06 €	325 €
RIEDISHEIM ACCUEIL	3.820,83 €	2.290 €
PHILATELIE	143,01 €	85 €
ASSOCIATION JEAN XXIII	120,00 €	70 €
A.C.E.	470,00 €	-
AMIS DES ORGUES	578,25 €	345 €
ADAGE	1.248,03 €	750 €

A.R.C.Y.R.	1.270,50 €	760 €
AMIS DE RIEDISHEIM	1.435,27 €	860 €
ASCAR	1.550,30 €	930 €
LUSTIGE KLIQUE	1.266,36 €	760 €
<b>CLUB ALSACE RADIO</b>	145,08 €	90 €
COMPAGNIE THEATRE MOSAIQUE	582,40 €	350 €
TENKEI BONSAÏ CLUB	259,07 €	155 €
RIEDESER WAGGES	741,99 €	445 €
<b>TOTAUX</b>	<b>16.400,09 €</b>	<b>9.520 €</b>

*tableau 4*

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES ASSIMILEES</b>	<b>SUBVENTION TOTALE 2011</b>	<b>ACOMPTE 60 % 2012</b>
ARBORICULTEURS	1.222,83 €	735€
AVICULTEURS	584,47 €	350 €
DONNEURS DE SANG	725,41 €	435 €
U.N.C.	1.245,63 €	750 €
P.E.E.P.	140,00 €	85 €
F.C.P.E.	-	-
PROMOTION ET SAUVEGARDE DE LA ZONE VERTE	1.730,62 €	1.040 €
CENTRE DE LA FERME	499,50 €	300 €
CORVETTE CLUB	509,86 €	305 €
APERE	113,99 €	70 €
ELTERN 68	159,59 €	95 €
AMIS FAIENCE SARREGUEMINES	298,45 €	180 €
APEPA	302,60 €	180 €
ACTION BOMBAY	352,34 €	210 €
LES RIVES DE VERDUN	190,00 €	115 €
CONFRERIE SAINT-THIEBAUD	269,44 €	160 €
<b>TOTAUX</b>	<b>8.344,73 €</b>	<b>5.010 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 21 décembre 2011,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement aux associations culturelles riedisheimois des acomptes de 60 % au titre de l'exercice 2012 (calculés par la Ville sur la base de la subvention totale 2011), conformément aux tableaux n°s 3 et 4 ci-dessus, soit un montant total de 14.530 € ;
- autoriser le Maire à prélever les crédits correspondants au budget 2012 de la Ville, fonctions diverses, nature 65748.

## 2.03. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES RIEDISHEIMOISES ACOMPTES ANNEE 2012

La Ville procède chaque année au calcul des subventions allouées aux associations sportives riedisheimois, au vu des grilles de critères que ces dernières lui transmettent régulièrement à l'automne.

Pour alimenter, en début d'année, la trésorerie des associations, il est de tradition de verser un acompte de 60 % sur le total de la subvention perçu l'année précédente ; les tableaux ci-dessous récapitulent, pour les différentes catégories d'associations, les subventions perçues en 2011 et les acomptes proposés pour 2012 :

*tableau 1*

<b>ASSOCIATIONS SPORT COMPETITION</b>	<b>SUBVENTION TOTALE 2011</b>	<b>ACOMPTE 60 % 2012</b>
A.S.C.A.R.	14.408,97 €	8.645 €
A.S.C. TENNIS CLUB	7.366,60 €	4.420 €
FOOTBALL-CLUB RIEDISHEIM	18.537,45 €	11.120 €
SOCIETE DE GYMNASTIQUE	3.787,50 €	2.270 €
QUILLES LES DOUZE	2.540,60 €	1.525 €
TIR A LA CARABINE	3.702,86 €	2.220 €
LES PATRIOTES	2.591,67 €	1.555 €
YOKUSEI KARATE	1.553,30 €	930 €
<b>TOTAL</b>	<b>54.488,95 €</b>	<b>32.685 €</b>

*tableau 2*

<b>ASSOCIATIONS SPORT LOISIRS</b>	<b>SUBVENTION TOTALE 2011</b>	<b>ACOMPTE 60 % 2012</b>
U.S.E.P. BARTHOLDI	218,24 €	130 €
GYMNASTES VOLONTAIRES	788,09 €	470 €
PECHE ET PISCICULTURE	610,53 €	365 €
SAPEURS-POMPIERS	1.672,58 €	1.005 €
SKI-CLUB	921,30 €	550 €
U.N.S.S.	1.003,90 €	600 €
CERCLE DES BOULISTES	288,07 €	170 €
TRIKE EST	150,00 €	90 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5.652,71 €</b>	<b>3.380 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 21 décembre 2011,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement aux associations sportives riedisheimois des acomptes de 60 % au titre de l'exercice 2012 (calculés par la Ville sur la base de la subvention totale 2011), conformément aux tableaux n°s 1 et 2 ci-dessus, soit un montant total de 36.065 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants au budget 2012 de la Ville, fonctions diverses, nature 65748.

## **2.04. PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE**

L'école maternelle Mermoz a organisé du lundi 11 au vendredi 15 avril dernier une classe de découverte au centre LA ROCHE (catégorie A) à Stosswihr.

Le Conseil Général du Haut-Rhin, au travers de l'association Educ'Envia 68, accorde une subvention à cet établissement scolaire, à condition que la commune participe pour le même montant.

Le tableau ci-dessous répertorie les aides accordées par le Conseil Général en fonction de la catégorie du centre de séjour fréquenté ; la subvention est versée par élève participant et par jour de sortie :

<b>Centres d'accueil</b>		<b>Janvier à juin 2011</b>	<b>Septembre à décembre 2011</b>
HAUT-RHIN	Catégorie A	<b>12,15 €</b>	15,80 €
	Catégorie B	9,10 €	12,00 €
	Catégorie C	6,70 €	8,80 €
BAS-RHIN		6,70 €	8,80 €
LOT et GARONNE (séjours en famille)		12,15 €	15,80 €

Sont pris en considération les séjours se déroulant durant le temps scolaire avec une durée de séjour minimum d'une nuitée et maximum de 6 nuitées.

La Ville de Riedisheim participe de longue date au financement de ces classes de découverte pour les élèves domiciliés sur son territoire et au taux proposé chaque année par le Conseil Général du Haut-Rhin, au travers de l'association Educ'Envia 68.

L'école maternelle Mermoz pourrait donc être bénéficiaire de ce dispositif pour un montant qui serait calculée de la manière suivante :

$$21 \text{ élèves} \times 4 \text{ jours} \times 12,15 \text{ €} = \mathbf{1.020,60 \text{ €}}$$

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011,*

- ***DECIDE*** du versement d'une participation de 1.020,60 € pour les élèves l'école maternelle Mermoz pour un séjour en classe de découverte du 11 au 15 avril 2011 à Stosswihr, montant identique à l'aide versée par le Conseil Général du Haut-Rhin ;
- ***PRECISE*** que la participation sera versée directement au Centre Permanent et Langue « La Roche » à Stosswihr ;
- ***AUTORISE*** le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville, fonction 255, nature 65748.

## URBANISME.

### **3.01. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)**

Parallèlement à la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en cours, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Ville a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols, en vue de supprimer l'emplacement réservé n° 16, inscrit au bénéfice de la Commune, pour l'aménagement d'un carrefour rue de Gaulle/rue des Violettes/rue du Doubs.

Les travaux d'aménagement du carrefour giratoire ayant été réalisés et l'acquisition du foncier correspondant effectuée au profit du Département du Haut-Rhin, cet emplacement réservé peut désormais être supprimé.

Cette suppression devait intervenir dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, en raison du dépôt imminent d'un permis de construire sur le terrain grevé, sa suppression offrirait la possibilité immédiate d'exploiter plus rationnellement l'ensemble de la parcelle et d'optimiser ainsi le potentiel constructible.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre juridique de la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, issue de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés et du décret du 18 juin 2009, pris pour l'application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de cette loi, relatifs aux modifications simplifiées en matière d'urbanisme.

Conformément aux textes en vigueur, elle a été lancée par arrêté du Maire n° 4135 du 25 octobre 2011, en application des dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification correspondant a été mis à disposition du public en Mairie durant un mois, soit du 7 novembre au 7 décembre 2011, après parution d'un avis public par voie de presse et affichage en Mairie. Aucune remarque n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols, telle qu'elle a été mise à disposition du public.

VU la loi n° 2000-120 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (modifiée) ;

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés ;

VU le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009, pris pour l'application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi susvisée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, R. 123-1 à R. 123-25, R. 141-5 et R.141-6 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R. 123-1 à R. 123-23 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Riedisheim approuvé le 17 février 1978, révisé le 28 février 2002, et modifié les 24 novembre 2005 et 28 juin 2007 ;

VU l'arrêté du Maire n° 4135 en date du 25 octobre 2011, mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée n° 1 du POS ;

VU les pièces du dossier mises à la disposition du public ;

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du POS, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 21 décembre 2011,*

- ***APPROUVE le projet de modification simplifiée du POS, tel qu'il est annexé à la présente ;***
- ***PRECISE que le POS modifié est tenu à la disposition du public en Mairie et en Sous-Préfecture ;***
- ***PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame le Sous-Préfet, accompagnée d'un exemplaire du dossier de modification n° 1 du POS approuvé et authentifié par signature du Maire.***

***La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.***

***La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.***

Pour extraits certifiés conformes.-  
Riedisheim, le 22 décembre 2011

LE MAIRE :

**Signé : Monique KARR.**